

DOSSIER DE PRESSE

Dépôt d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décrets réformant la carte judiciaire, 15 avril 2008

SOMMAIRE:

- o Présentation des intervenants et de l'APVF (p. 2)
- o Chronologie de la réforme DATI (p. 3)
- o Liste des tribunaux supprimés (p. 4 à 6)
- o Argumentaire de l'APVF (p. 7 à 8)

PRÉSENTATION

M. Gérard GOUZES (PS)

Maire de Marmande, Ancien Président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, Vice-président de l'APVF

M. Jean-Luc REITZER (UMP)
Député du Haut-Rhin,
Maire d'Altkirch

Maître Alain MONOD Avocat au Conseil d'Etat

La France compte 2.800 petites villes de 3.000 à 20.000 administrés, représentant 19 millions d'habitants. Depuis 1990, l'**Association des petites villes de France** fédère les petites villes pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Association pluraliste présidée par Martin Malvy, Ancien ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées, elle compte aujourd'hui près de 1.000 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Pour les élus des petites villes, la présence de services publics de proximité et de qualité est une nécessité première. C'est pourquoi l'APVF défend depuis sa création un aménagement du territoire harmonieux et équilibré, en prise avec son temps mais sachant répondre aux besoins de la population. Défense des petits hôpitaux, des tribunaux d'instance, des commissariats, des services fiscaux, des garnisons..., l'APVF est vigilante face aux restructurations de toute sorte. Egalement force de propositions, elle encourage et valorise toutes les initiatives locales renouvelant l'offre de services publics et a publié de nombreux guides, études ou livres blancs en la matière.

CHRONOLOGIE

Juin 2007 : annonce par RACHIDA DATI, Ministre de la Justice, de la mise en œuvre de la réforme de la carte judiciaire.

26 juin 2007: Martin MALVY écrit à la Ministre pour lui exprimer son inquiétude devant ce projet.

27 juin 2007 : unique réunion du Comité consultatif.

4 juillet 2007 : les élus de l'APVF, conduits par Martin MALVY, sont reçus par le cabinet de la Ministre.

24 septembre 2007 : *Le Monde* mentionne un document émanant de la Chancellerie prévoyant la suppression de la moitié des Tribunaux d'instance. Martin MALVY écrit à la Ministre pour l'alerter sur le danger de créer de véritables déserts judiciaires et de faire disparaître la justice de proximité.

4 octobre 2007 : les élus des petites villes concernées se réunissent à Paris, en présence des représentants du Conseil national des barreaux, de la Conférence des bâtonniers et de l'Union syndicale des magistrats. Ils demandent le report de la réforme.

9 octobre 2007 : Rachida DATI annonce le début d'un tour de France visant à présenter la réforme, région par région. Ce long périple, émaillé de nombreux incidents et de mouvements de protestation, s'achèvera le 16 novembre.

11 octobre 2007 : l'APVF s'interroge sur la réalité de la concertation annoncée et réclame l'organisation d'Etats généraux de la justice.

30 octobre 2007 : Alors que le tour de France de Rachida DATI se heurte à l'opposition des élus, Martin MALVY écrit à la Garde des sceaux pour demander de nouveau la tenue d'un véritable débat.

9 novembre 2007 : réunis en Assemblée générale à Bordeaux, les maires de petites villes réaffirment leur opposition la plus ferme au projet de réforme.

29 novembre 2007 : à l'occasion d'une manifestation nationale des magistrats et avocats, l'APVF exprime sa solidarité avec l'ensemble des professions de justice opposées à la réforme.

30 novembre 2007 : la liste définitive des juridictions supprimées étant connue, Martin MALVY écrit de nouveau à la Garde des Sceaux pour défendre la justice de proximité et l'interroger sur le coût d'une telle réforme.

17 février 2008 : parution des décrets portant réforme de la carte judiciaire.

20 février 2008 : l'APVF annonce son intention d'attaquer ces décrets devant le Conseil d'Etat.

15 avril 2008 : dépôt de ce recours par l'APVF et une trentaine de villes concernées.

3

LISTE DES TRIBUNAUX SUPPRIMÉS

319 juridictions supprimées – 239 petites villes concernées

(178 TRIBUNAUX D'INSTANCE, 23 TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE, 63 CONSEIL DE PRUD'HOMMES ET 55 TRIBUNAUX DE COMMERCE SUPPRIMÉS)

178 Tl supprimés, 150 petites villes concernées (en gras) :

COURS D'APPEL D'ORLEANS ET DE BOURGES

Loiret: Pithiviers, Gien

Loir-et-Cher: Vendôme, Romorantin-Lanthenay

Indre-et-Loire : Chinon, Loches

Cher: Sancerre, Vierzon

Indre: La Châtre, Issoudun, Le Blanc

Nièvre: Château-Chinon, Clamecy, Cosne-Cours-sur-Loire

COUR D'APPEL DE DOUAI

Pas-de-Calais: Saint-Pol-sur-Ternoise, Liévin, Carvin, Houdain

COUR D'APPEL DE DIJON

Côte d'or : Châtillon-sur-Seine, Semur-en-Auxois

Saône-et-Loire: Autun, Montceau-les-Mines, Louhans, Charolles

Haute-Marne: Langres

COURS D'APPEL DE BORDEAUX ET DE PAU

Gironde : Lesparre, Bazas, La Réole, Blaye

Dordogne: Nontron, Ribérac

<u>Charente</u>: **Ruffec**, **Barbezieux-Saint-Hilaire** Pyrénées-Atlantiques: Biarritz, Saint-Palais, **Orthez**

Landes: Saint-Sever

Hautes-Pyrénées : Lourdes, Bagnères-de-Bigorre

COURS D'APPEL DE ROUEN ET DE CAEN

<u>Calvados</u>: Falaise, Bayeux, Pont-l'évêque

Manche: Mortain, Valognes, Saint-Lô

Orne: Domfront, Mortagne-au-Perche

Eure: Pont-Audemer, Louviers

Seine-Maritime : Elbeuf, Yvetot, Neufchâtel-en-Bray

COURS D'APPEL D'AMIENS ET DE REIMS

Aisne: Vervins, Château-Thierry

Oise: Clermont

<u>Somme</u>: **Doullens**, **Montdidier** Ardennes: Rocroi, **Rethel**, **Vouziers**

Aube: Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine

Marne: Epernay, Vitry-le-François

COURS D'APPEL DE METZ ET DE NANCY

Meurthe-et-Moselle: Longwy, Toul

Meuse: Saint-Mihiel

Vosges: Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont

Moselle: Château-Salins, Boulay-Moselle, Forbach, Hayange

COURS D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES

Val-de-Marne: Vincennes

Seine-et-Marne: Montereau-Fault-Yonne, Coulommiers, Provins

Yonne: Joigny, Avallon, Tonnerre

Hauts-de-Seine: Clichy, Neuilly, Levallois-Perret

Val-d'Oise : Ecouen

Eure-et-Loir: Nogent-le-Rotrou, Châteaudun

COURS D'APPEL DE BESANÇON ET DE COLMAR

Doubs: Baume-les-dames

Jura: Arbois

<u>Haute-Saône</u>: Luxeuil-les-bains, Gray <u>Haut-Rhin</u>: Altkirch, Huningue, Ribeauvillé,

Bas-Rhin: Wissembourg, Brumath

COURS D'APPEL D'ANGERS ET DE RENNES

Maine-et-Loire: Segré, Baugé

Mayenne: Château-Gontier, Mayenne

<u>Sarthe</u>: Mamers, Saint-Calais <u>Côtes-d'Armor</u>: Lannion, Loudéac Finistère: Châteaulin, Quimperlé

Ille-et-Vilaine : Fougères, Montfort-sur-Meu, Vitré

Morbihan: Auray, Pontivy, Ploërmel Loire-Atlantique: Châteaubriant, Paimboeuf

COURS D'APPEL DE MONTPELLIER, D'AIX ET DE NIMES

Alpes de Haute Provence : Barcelonnette, Forcalquier

Ardèche: Tournon, Largentière Aude: Castelnaudary, Limoux

Aveyron: Saint-Affrique, Espalion, Villefranche-de-Rouergue

Bouches-du-Rhône : Arles

Gard : Le Vigan

Hérault : Saint-Pons-de-Thomières, Lodève

Lozère: Florac, Marvejols

<u>Pyrénées-Orientales</u>: **Céret**, **Prades**

Var : Hyères Vaucluse : **Apt**

COURS D'APPEL D'AGEN ET DE TOULOUSE

Ariège : Pamiers

Gers: Lectoure, Mirande

Haute-Garonne: Villefranche-de-Lauragais

Lot: Gourdon

Lot-et-Garonne : Nérac <u>Tarn :</u> Gaillac, Lavaur <u>Tarn-et-Garonne :</u> Moissac

COURS D'APPEL DE LIMOGES ET DE POITIERS

Corrèze : Ussel

Creuse: Aubusson, Bourganeuf

<u>Haute-Vienne</u>: Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix-la-Perche

Charente-Maritime: Marennes, Saint-Jean-d'Angély

<u>Deux-Sèvres :</u> Melle, Parthenay Vienne : Civray, Loudun, Montmorillon

COURS D'APPEL DE LYON, DE RIOM, DE CHAMBERY ET DE GRENOBLE

Savoie: Aix-les Bains, Moûtiers, Saint-Jean-de-Maurienne

Haute-Savoie: Saint-Julien-en-Genevois

<u>Hautes-Alpes</u>: **Briançon** Drôme: **Nyons, Die**

<u>Isère</u>: La Mure, Saint-Marcellin Loire: Le Chambon-Feugerolles

Cantal: Murat, Mauriac

<u>Haute-Loire</u>: **Brioude**, Yssingeaux <u>Puy-de-Dôme</u>: **Ambert**, Issoire

Allier: Gannat

COUR D'APPEL DE BASTIA

<u>Haute-Corse</u>: Ile-Rousse, **Corte** Corse-du-Sud: **Sartène**

COUR D'APPEL DE POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE) : Marie-Galante

COUR D'APPEL DE FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) : Lamentin

23 TGI supprimés, 12 petites villes concernées (en gras) :

Belley, Bourg-en-Bresse, **Montbrison**, Moulins, **Riom**; Tulle, **Bressuire**, Rochefort; **Marmande**, **Saint-Gaudens**; Saumur, **Guingamp**, **Dinan**, **Morlaix**; Dole, **Lure**; Saint-Dié; Abbeville, **Péronne**; **Avranches**, Bernay; Hazebrouck; Millau.

63 Conseils de Prud'hommes supprimés, 40 petites villes concernées (en gras) :

Figeac, Manosque, Menton, Salon-de-Provence, Chauny, Hirson, Château-Thierry, Friville-Escarbotin, Cholet, Saint-Claude, Cognac, Vierzon, Issoudun, Vire, Trouville, Flers, Thonon-les-Bains, Molsheim, Guebwiller, Sélestat, Altkirch, Beaune, Saint-Dizier, Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Armentières, Haubourdin, Halluin, Fourmies, Maubeuge, Montreuil-sur-Mer, Romans-sur-lsère, Briançon, Voiron, La-Tour-du-Pin, Firminy, Saint-Chamond, Givors, Sarrebourg, Sarreguemines, Decazeville, Bédarieux, Clermont-l'Hérault, Lunéville, Briey, Remiremont, Annonay, Carpentras, Romorantin-Lanthenay, Etampes, Oloron-Sainte-Marie, Châtellerault, Sedan, Romilly-sur-Seine, Fougères, Redon, Thiers, Bolbec, Fécamp, Elbeuf, Mazamet, Nogent-le-Rotrou.

55 Tribunaux de commerce supprimés, 32 petites villes concernées (en gras) :

Menton, Arles, Brignoles, Saint-Tropez, Millau, Clermont-l'hérault, Sète, Alès, Annonay; Bayeux, Condé-sur-Noireau, Honfleur, Argentan, Neufchâtel-en-bray, Elbeuf, Pont-Audemer; Verdun, Mirecourt, Saint-Dié; Die, Moulins, Riom, Thiers; Montereau-Fault-Yonne, Provins, Joigny, Dreux; Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Saint-Gaudens; Montargis; Marennes, Rochefort, Tulle; Beaune, Saint-Dizier, Le Creusot; Cambrai, Saint-Omer, Calais; Saumur, Mamers, Morlaix; Blaye, Sarlat-la-Canéda, Cognac, Oloron-Sainte-Marie, Bagnères-de-Bigorre; Dole; Vervins, Chauny, Senlis, Abbeville, Epernay, Charleville-Mézières.

ARGUMENTAIRE:

POURQUOI L'APVF ET UNE TRENTAINE DE PETITES VILLES DÉPOSENT UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT CONTRE LES DÉCRETS MODIFIANT LA CARTE JUDICIAIRE

Le dépôt d'un recours en annulation est la conséquence logique du refus du dialogue de la part de la chancellerie

Ce refus du dialogue s'est révélé à maintes reprises. Pour ne citer que quelques exemples, les élus des petites villes n'ont été reçus qu'une seule fois par le cabinet de la Ministre de la justice le 4 juillet dernier. Malgré les promesses faites alors, les élus locaux n'ont plus jamais été consultés – pas même lors des prétendues consultations organisées fin septembre par les chefs de cour. Toute possibilité de concertation a également été soigneusement écartée du « tour de France » de la Ministre de la justice.

Plus qu'une mise à l'écart des élus des petites villes, ce défaut de concertation s'est révélé être la méthode générale adoptée par la chancellerie, puisque le Comité consultatif de la carte judiciaire ne s'est réuni qu'une seule fois, le 27 juin dernier, lors de son installation.

Cette absence de concertation avec les acteurs concernés, en particulier les acteurs locaux, a conduit à une méconnaissance totale de la justice de proximité et des situations locales, au détriment des justiciables. Ainsi, le risque de création de véritables « déserts judiciaires », issus de l'application des décrets 2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire, est bien réel. C'est pourquoi les élus, mais aussi les barreaux et les syndicats de justice – c'est à dire l'ensemble des acteurs concernés par la réforme – ont déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, ou s'apprêtent à le faire.

Les habitants des petites villes et de leur territoire seront les plus touchés par la réforme

Sur les 319 juridictions qui seront supprimées, Conseils de Prud'hommes inclus, 239 – soit les trois quarts – ont leur siège dans une petite ville. Une fois de plus, les petites villes et leur territoire se trouvent donc en première ligne d'un mouvement de concentration des services publics. Or ce « véritable déménagement du territoire » est en totale contradiction avec l'évolution démographique des villes de 3.000 à 20.000 habitants et de leur territoire. Il est également en totale contradiction avec le principe d'égalité et de compétitivité des territoires, car la présence d'un tribunal a aussi un impact économique certain. Enfin, les décrets modifiant la carte judiciaire entraîneront une rupture de l'égalité des citoyens devant le service public de la justice et diminueront l'accès effectif au juge, en particulier pour les plus démunis.

En réalité, par leur ampleur (12% des TGI, 37% des TI et 29% des TC supprimés), les suppressions annoncées auront un impact fort en termes d'aménagement du territoire, ce qui justifiait la réalisation d'études d'impact. En l'absence d'études d'impact et de compensations, les collectivités locales devront se substituer à l'Etat pour permettre aux plus démunis d'avoir accès au juge. Ce transfert de charge

sans compensation s'effectuera, une fois de plus, au détriment de la fiscalité locale des collectivités les plus isolées et les plus pauvres.

Les décrets modifiant la carte judiciaire s'attaquent en premier lieu à une justice efficace, rapide et de qualité : la justice de proximité

La réforme de la carte judiciaire repose sur une méconnaissance du rapport de la Commission dite « Outreau », qui ne concerne pas la justice de proximité mais la justice pénale. Comme l'a rappelé la Garde des Sceaux elle-même, la création de pôles d'instruction est totalement distincte de la réforme de la carte judiciaire. Pourquoi alors prôner dogmatiquement le regroupement des moyens dans les deux cas alors que les situations et les contentieux traités y sont très différents ? En réalité la justice de proximité est une justice rapide (les délais de jugement y sont les plus courts), bien acceptée (taux d'appel faible), et de qualité (taux d'infirmation en appel faible). Le critère d'activité adopté par la chancellerie pour justifier les suppressions ne sont donc pas pertinents, d'autant plus que ce critère ne prend pas en compte l'activité de conciliation, qui est pourtant la fonction première de la justice. Pire, à situation égale, des tribunaux ont connus des sorts différents.

Cette réforme aura enfin un impact certain sur les finances de l'Etat. Pour rappel, 55% des locaux des tribunaux sont mis à disposition gracieusement par les communes, la proportion est encore plus importante pour les petites villes. Pour rappel également, les études disponibles (barreau de Fontainebleau) montrent que le coût par affaire traitée est plus faible dans les petits tribunaux. Non seulement d'importantes sommes vont donc être engagées pour mettre en place la réforme de la carte judiciaire (entre 1 milliard et 1,5 milliards sur 6 ans) mais le coût de fonctionnement de la justice va augmenter.

Compte tenu de ces arguments, et devant le refus du dialogue et la menace qui pèse sur l'accessibilité, la rapidité et la qualité de la justice, ainsi que sur l'efficacité de la dépense publique, le dépôt d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat des décrets modifiant la carte judiciaire est apparu nécessaire à l'Association des petites villes de France et aux petites villes concernées. A ce jour une trentaine de petites villes s'apprêtent à déposer un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, s'ajoutant ainsi aux nombreux recours qui ont déjà été déposés.